Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: 20

Artikel: L'organisation du génie en Suisse [fin]
Autor: P.M.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-335654

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 20 Lausanne, le 15 Octobre 1881. XXVIe Année.

SOMMAIRE. — **L'organisation du génie en Suisse** *(suite et fin)*, p. 465. — **La neutralité de la Haute-Savoie**, p. 471. — **Le tir de l'infanterie à l'étranger**, II, p. 472. — **Bibliographie**, p. 474. — **Nouvelles et chronique**, p. 476.

L'ORGANISATION DU GÉNIE EN SUISSE

IV

Dans deux précédents articles, nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les pièces principales du débat engagé dans la Suisse allemande à propos de l'organisation des troupes du génie. On a pu juger, en lisant la réponse de M. le major Frey, du peu de valeur des critiques adressées à notre organisation nouvelle. — Dans les lignes suivantes, nous passerons rapidement en revue quelques articles qui ont encore paru sur ce sujet soit dans l'*Allgemeine Schweiz Milit. Zeitung*, soit dans la *Schw. Zeitschrift fur Art. und Genie*, après quoi nous considérerons la discussion comme clôturée, pour le moment du moins.

M. le lieut.-colonel Wille, rédacteur de la *Schw. Zeitschrift*, a, dans un article publié au mois de juillet, rendu compte à ses lecteurs des propositions faites par les officiers du génie de la Ve division. Il se borne à enregistrer les desiderata de ces officiers, sans les discuter d'une manière approfondie, mais il saisit cette occasion pour exposer ses vues propres sur quelques points relatifs à la formation de nos troupes du génie.

Jetons avec lui un coup d'œil en arrière et examinons l'organisation en vigueur jusqu'en 1874 en la comparant avec le projet du Conseil fédéral et avec la loi actuelle, telle qu'elle est sortie des délibérations des Chambres.

Pour plus de clarté, et pour faciliter la comparaison, nous grouperons ces trois systèmes en un tableau, en utilisant dans ce but le remarquable rapport écrit en 1874 par M. le lieut.-colonel Dumur, actuellement chef de l'arme, et lu le 30 septembre de la même année devant une assemblée d'officiers du génie convoquée pour discuter le projet de loi.[1] (Voir le tableau de la page suivante.)

D'après le projet de réorganisation de 1874, une compagnie de sapeurs (pionniers) aurait été répartie à chacune des 8 divisions d'armée. Les 4 dernières, ainsi que toutes les compagnies de pontonniers avec leur matériel et les deux compagnies de parc du génie (télégraphes et mines) seraient restées à la disposition du commandant en chef pour être, suivant les besoins, soit réparties aux divi-

[1] Ce rapport a été publié par la *Revue Militaire Suisse*, le 14 octobre 1874. *(Réd).*

ORGANISATION DE 1850	hommes	PROJET DU 13 JUIN 1874	hommes	ORGANISATION ACTUELLE *du 13 nov. 1874.*	hommes	
12 comp. de sap^{rs}	1020	12 comp. de pionniers à 200 h.	2400	8 bat. du génie.		
6 » de pont^{rs}	510	6 comp. de pontonniers à 125 h.	750	Etat-major	9	
Sapeurs d'infant^{e}	717	2 compagnies de parc à 107 h.	214	1 comp. sap^{rs}	153	
Total	2247	Pionniers d'infanterie	1378	1 » pont^{rs}	123	
Soldats du train	250	8 comp. de chem. de fer à 98 h.	784	1 » pion^{rs}	108	
soit 2 compagnies, plus 48 hommes pour les compagnies de sapeurs		Total	5526	8 × 393		3144
Total général	2497	8 comp. de train de parc à 100 h.	800	Pionniers d'infant. par bataillon :		
		Total général	6326	17 × 106 =	1802	
				32 offic. pion^{rs}	32	1834
				Etat-maj. de divis. 2 × 8 =		16
				Total		4994
				8 divis. du bat. du train : 94 × 8		752
				Total général		5746

sions, soit employées dans des buts spéciaux. Le commandant de la colonne de pont aurait eu le grade de major; le commandant du parc du génie celui de lieutenant-colonel ou major; enfin toute la réserve du génie aurait été placée sous les ordres d'un colonel assisté de 2 officiers d'état-major et de 2 adjudants. Le projet ne prévoyait du reste pas d'officier supérieur du génie dans l'état-major de la division, mais d'après l'art. 55 un certain nombre d'officiers hors cadres auraient toujours été disponibles pour former en quelque sorte un état-major du génie dont on aurait pu, en cas de besoin, détacher quelques officiers auprès des états-majors de division.

L'organisation adoptée en définitive constitue, comme chacun pourra s'en convaincre par le tableau que nous donnons ci-dessus, une modification profonde du système projeté. Ceux des lecteurs de la *Revue Militaire* qui s'intéressent à cette question, trouveront plus de détails dans le message du Conseil fédéral accompagnant le projet de loi du 13 juin 1874, message qui renferme comme annexe le rapport spécial sur l'organisation du génie de M. le colonel Wolff, alors inspecteur de cette arme. En comparant d'une part les propositions de M. le colonel Dumur, contenues dans le rapport déjà cité, avec l'organisation actuelle, et d'autre part cette même organisation avec le projet, il sera facile de voir ce qui a servi de base à la loi du 13 novembre 1874 en ce qui concerne le génie.

Nous ne voulons pas entrer dans une discussion semblable. Notre but est simplement de rendre compte des articles parus à la suite de la publication dans l'*Allg. Schweiz. Mil. Zeitg.* des desiderata de M. le capitaine Keller.

Après avoir examiné le projet de 1874, M. le lieut.-colonel Wille le met en regard de la répartition des troupes du génie dans un corps d'armée allemand, et il se demande si lors de la formation de nos divisions, on n'a pas été trop enclin, comme du reste aussi dans d'autres branches militaires, à faire une copie plus ou moins com-

plète d'un corps d'armée allemand. Dans ce cas l'on n'a peut-être pas pris garde que l'effectif du corps d'armée est presque trois fois plus considérable que celui d'une de nos divisions et que pour le génie on a dépassé de beaucoup le modèle que l'on semblait vouloir suivre.

Voici en effet quelles sont les troupes du génie attachées à chaque corps d'armée allemand.

	Hommes	Officiers
3 compagnies de pionniers	636	15
2 trains de pont de division	104	4
1 train de pont de corps d'armée	126	3
Les pontonniers attachés à ce dernier train	63	2

Les compagnies de pionniers sont, quoique très indépendantes, groupées en un bataillon dont l'état-major est réuni à celui du commandant du corps. Les deux trains de pont de division sont répartis à deux des compagnies de pionniers. En outre, d'après des ordres spéciaux, on peut détacher de ce bataillon de pionniers :

7 sections de télégraphes de campagne et 5 de réserve.

Lors de la mobilisation, le bataillon des chemins de fer comprend 4 compagnies pour l'exploitation des lignes (*Betriebs Kompagnien*) et 8 compagnies pour la construction (*Bau Kompagnien*). Les compagnies d'exploitation sont réparties suivant les étapes et celles de construction sont attachées, selon les besoins, au commandant en chef d'une des armées (réunion, comme on le sait, de plusieurs corps d'armées).

On le voit, dit l'article que nous résumons, en examinant d'une part l'organisation suisse actuelle et de l'autre le projet qui a servi de base à cette organisation, on peut se convaincre que les officiers du génie de la Ve division ne demandent pas autre chose en définitive que l'application du système proposé en son temps par le Conseil fédéral, système beaucoup plus rapproché de l'organisation prussienne que celui que nous avons actuellement.

En Prusse, lors de la mise sur pied de guerre des corps d'armées, le groupement des compagnies de pionniers en bataillon est supprimé et le commandant du bataillon se trouve dans ce cas, vis-à-vis du général commandant du corps, dans la même position que notre ingénieur de division vis-à-vis du divisionnaire. On peut croire que chez nous pareil fait se produira et il n'est pas douteux qu'en cas de guerre la charge effective de commandant du bataillon du génie ne soit complètement absorbée par l'ingénieur de division.

Quant à la suppression des pionniers d'infanterie, la *Zeitschrift* n'en voit pas l'urgente nécessité. Elle considère comme un grand avantage d'avoir des pionniers bien exercés constamment attachés à

l'infanterie et elle se demande si l'on ne pourrait pas, étant donné les inconvénients manifestes de l'organisation actuelle, réunir les pionniers à l'état-major de chaque régiment par unités de 70 hommes, 6 sous-officiers et 1 officier, et verser le reste de l'effectif dans les compagnies de sapeurs pour en doubler le nombre.

Passant rapidement sur les propositions relatives aux compagnies de pontonniers, l'article que nous analysons arrive en terminant à la question du rétablissement de l'ancien *état-major du génie*. Il admet pleinement cette idée si du moins l'on entend par là former un choix d'officiers, pris parmi les officiers de troupe les plus capables, pour en disposer dans certaines éventualités. Mais l'auteur s'élève très catégoriquement contre la réédition de cet état-major fédéral dont la nouvelle organisation nous a si heureusement débarrassé. Dans une armée de milices, dit-il, où les officiers ont si peu l'occasion de s'exercer au commandement et où ils se présentent devant la troupe avec si peu d'assurance, il faut se garder, encore plus que dans toute autre armée, de créer un corps d'officiers qui accaparent les commandements généraux, non parce qu'ils se sont distingués comme officiers de troupe, mais uniquement parce qu'ils ont préféré remplir de cette façon leurs devoirs militaires.

Enfin, le lieut.-colonel Wille demande aussi que l'on veuille bien étudier la création de véritables troupes de forteresse en fondant l'artillerie de position avec le génie pour en former des *artilleurs du génie* chargés de l'occupation et de la défense des ouvrages retranchés.

V.

Dans le numéro du 6 août 1881 de l'*Allgemeine Schw. Milit. Zeitung*, M. le capitaine Keller revient sur la question de l'organisation du génie, cette fois pour répondre à l'article écrit par M. le major Frey au nom des officiers bernois et dont nous avons donné la traduction précédemment.

Cette réplique, dans laquelle l'honorable capitaine joue beaucoup trop sur les mots, n'apporte aucun argument nouveau dans la discussion. Les compagnies de pontonniers et de pionniers y sont encore une fois vivement critiquées, mais on les présente sous un jour très différent de ce qu'elles sont en réalité. L'auteur a une manière à lui d'expliquer l'organisation actuelle du génie en ce qui concerne ces deux compagnies, si précieuses, à notre avis, dans nos divisions remaniées en 1874. A quoi servent les pontonniers dans une division et quelle est la raison d'être des pionniers ? M. le capitaine Keller, officier du génie, et avec lui d'autres officiers, paraît-il, ne le savent pas. Il est juste d'ajouter que, dans son premier article, il avoue que « der nähere Hergang bei Festsetzung unserer Militärorganisation ihm überhaupt unbekannt ist ». — qu'il n'a absolument pas connaissance de ce qui a pu servir de guide dans l'élaboration de la nouvelle loi. C'est un tort et c'est en même temps une excuse. Aussi conseillons-nous vivement à tous ceux qui seraient dans le cas de M. Keller d'étudier d'une manière appro-

fondie ce qui s'est dit et écrit en 1874 à propos de l'organisation de l'arme qui nous occupe.

Lorsque nous serons au clair sur l'organisation actuelle, lorsque M. le capitaine Keller saura, par exemple, que les pontonniers ont à s'occuper non seulement de la construction des ponts d'ordonnance, mais aussi (et en cela ils allègent le service des sapeurs) de la construction de tous les ponts un peu importants, quel que soit le matériel dont on les constitue ; lorsque nous aurons admis que la section des chemins de fer de la compagnie de pionniers est chargée, entre autres choses, de tout ce qui concerne les destructions par la dynamite et les réparations de voies ferrées; lorsque, en un mot, nous interprèterons de la même manière la nouvelle loi, alors nous pourrons discuter en connaissance de cause, si toutefois M. le capitaine Keller maintient ses propositions.

En lisant la réponse que nous nous permettons de critiquer ici, nous avons eu l'impression que son auteur voudrait réserver aux seules compagnies de sapeurs la tâche de faire face à toutes les exigences imposées de nos jours aux troupes du génie. Or chacun sait que depuis l'emploi de la vapeur et de l'électricité ces exigences sont devenues de plus en plus variées et nombreuses. Il semble donc rationnel de répartir les travaux dans une juste mesure entre les sapeurs, les pionniers et les pontonniers, car avec la durée si restreinte de nos cours d'instruction, nous prétendons qu'il est impossible de former des sapeurs tels que M. Keller, capitaine de sapeurs lui-même, voudrait les faire.

Dans son premier article, M. Keller demandait la suppression complète de l'état-major du bataillon du génie. Aujourd'hui, dans un passage de sa réplique aux officiers bernois, il se contredit à ce sujet de la façon la plus curieuse. « Je maintiens, dit-il, que les » diverses compagnies et sections du génie devraient être sous les » ordres directs de l'ingénieur de division auquel on adjoindrait un » état-major suffisant pour s'occuper de tout ce qui incombe actuel- » lement au commandant du bataillon. Cet état-major devrait renfer- » mer encore un ou deux adjudants et un officier comptable. »

Nous avouons ne pas saisir la différence qu'il pourrait y avoir entre cet état-major souhaité par M. Keller et celui qui existe actuellement dans le bataillon. Pour nous c'est absolument la même chose.

Enfin nous comprenons parfaitement que les officiers de la Ve division aient ignoré l'existence d'une commission du génie tandis que la plupart d'entre eux avaient entendu parler de celles que possèdent leurs confrères les artilleurs. « Le génie en effet, dit M. le capitaine Keller, aime la modestie et le silence. »

VI

Sous ce titre : « *A propos de la formation des troupes du génie,* » M. le lieutenant-colonel Blaser, ingénieur de la IIIe division, bien connu pour les progrès qu'il a fait faire aux pionniers du génie, a publié dans la *Schw. Zeitschrift* (n° 8. - Août 1881), un article excellent que nous voudrions pouvoir reproduire ici en entier. Mais comme

les conclusions de cet article sont les mêmes que celles de M. le major Frey et que l'argumentation est aussi à peu de chose près la même, nous ne nous y arrêterons pas longtemps, de crainte de fatiguer les lecteurs de la *Revue militaire*.

Nous en citerons cependant quelques passages. Signés par un officier de cette compétence, ils acquièrent encore plus de valeur par le fait que, dans l'origine, M. le lieutenant-colonel Blaser s'est montré sur quelques points l'adversaire de l'organisation nouvelle et qu'il ne s'y est rallié entièrement qu'après expériences faites.

Et d'abord :

« Nous croyons que c'est une grave erreur de prétendre que les » divisions n'ont pas toutes besoin de pontonniers. Au contraire, » grâce à l'extension qu'on a donnée à leur champ d'activité, il sera » possible d'employer ces compagnies en tout temps et en tous lieux. » On les utilisera non-seulement pour franchir nos plus larges » rivières, mais encore pour jeter des ponts sur nos petits cours » d'eau, nos ruisseaux, nos fondrières, nos marais. Si l'on a besoin, » pour un pont, de plus de 5 unités, la réserve du génie fournira ce » qui manque. Les attelages et les soldats du train seront pris dans » les troupes de landwehr, de même que nous trouverons dans les » compagnies de pontonniers de landwehr le complément de nos » effectifs. »

Et plus loin :

« Une section de télégraphe devrait donc être placée sous les or- » dres directs du commandant de la division ! Mais c'est exactement » ce que l'organisation de 1874 a prévu ! — Admettons que le ba- » taillon du génie soit supprimé. Qui sera chargé de l'administration » de cette section ? Probablement aussi le divisionnaire lui-même ? » — Non. La section des télégraphes appartient de sa nature aux » troupes du génie et c'est un grand avantage pour l'administration » régulière et correcte d'un corps d'armée que chacune des armes » soit administrée pour son compte. Conservons donc ce que nous » avons. La transmission des ordres est bien réglée, le service des » subsistances, l'administration et le service technique sont bien éta- » blis. » .....

« En résumé les propositions des officiers du génie de la Ve divi- » sion contiennent une série de contradictions flagrantes. Ce qu'ils » enlèvent quelque part, ils veulent l'introduire ailleurs sous un » autre nom et sous une autre forme. On supprime les compagnies » de pontonniers, mais on augmente l'effectif des sapeurs et on leur » donne du matériel de ponts d'ordonnance; on ne veut plus des » compagnies de pionniers, mais on crée des sections de télégraphe » indépendantes ; on veut faire disparaître l'état-major du bataillon, » mais on en installe un autre auprès du divisionnaire.

« On le sent fort bien, nos camarades ne sont pas encore pénétrés » de l'esprit de notre organisation actuelle. Nous croyons en savoir » le motif, mais nous voulons pour aujourd'hui nous abstenir de le » dire. »

Ce motif ne nous semble pas difficile à trouver.

En 1877, pour la première fois depuis la mise en vigueur du nouveau régime, une de nos divisions fut rassemblée pour des manœuvres d'ensemble. C'était la Ve. Le bataillon du génie, le corps qui a subi peut-être, du fait de la loi de 1874, les modifications les plus profondes y faisait ses premières armes, et il n'est pas étonnant que dans ce premier essai on n'eût pas encore une perception bien nette du rôle respectif des différentes unités. Depuis lors le 5e bataillon n'a jamais été réuni, ses cours de répétition ayant lieu par compagnies isolées. Nul doute que lors de leur prochain rassemblement les officiers du génie de la 5e division ne reviennent en grande partie de la mauvaise opinion qu'ils paraissent s'être fait de la nouvelle loi, opinion rendue peut-être plus défavorable encore par le retentissement d'un accident malheureux.

Depuis 1877, quatre autres divisions ont eu leurs manœuvres d'ensemble et l'on a pu se convaincre officiellement des progrès accomplis. Prochainement, en outre, le grand travail, qui dure depuis 1875, de la réorganisation du génie, arrivera à son terme. Les effectifs seront au complet, les bataillons seront pourvus de tout le matériel qui leur est destiné, les officiers de pionniers des régiments d'infanterie disposeront chacun d'une voiture spéciale d'outils, les cadres d'officiers n'auront plus que des lacunes ordinaires, en un mot le fonctionnement des troupes du génie sera normal et régulier. Alors seulement il sera possible de faire des expériences concluantes et d'apporter à l'organisation actuelle les modifications qui seront reconnues nécessaires et fondées.

Lausanne, septembre 1881. P. M.

La neutralité de la Haute-Savoie.

Observations sur la prétendue neutralité de la Haute-Savoie. Paris, Dumaine, 1881. Une brochure in-8° de 14 pages.

Il fut un temps, et il n'est pas bien éloigné, où, dans des circonstances critiques, certains Savoisiens insistaient auprès des autorités fédérales pour les engager à user du droit conféré par le traité de 1815 d'occuper la partie neutralisée de la Savoie. On paraît avoir la mémoire courte de l'autre côté du Jura ; depuis quelque temps il semble que l'on veuille remettre sur le tapis la question de Savoie, en l'envisageant comme complétement résolue au profit de la France. Parmi les brochures déjà publiées à ce sujet, on peut citer, c'est la plus développée, celle de l'abbé Ducis : *Occupation, neutralité militaire et annexion de la Savoie*, dans laquelle ce curé en rupture de sacristie cherche à prouver par des arguments politico-religieux que la Suisse n'a plus aucun droit d'occupation de la zone neutralisée. Sur le même sujet, nous avons eu plus tard une *Note sur la neutralité militaire du département de la Haute-Savoie*, due à la plume de M. Chaumontel, sénateur de ce département. On a par là frayé la voie et préparé le terrain sur lequel l'auteur de la brochure que nous analysons, s'avance tambour battant par affirmations successives jusqu'à la conclusion que nous transcrivons textuellement :